

République Française
Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil quatorze et le dix sept juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE - R.PIGNARD - F.MARTINS - M. SUBLET-GARIN - T. DAUDRE VIGNIER - S.TARDY - O.ROUX - C.GARNIER - I.MARIE - S.ARNAUD - F.MERCIER - C.BREANT

Absent excusé : J.WALTER (Pouvoir à C. HUMBERT) - G.PERRAUD (Pouvoir à H. BRUNET) - C.ROSSIGNOL (Pouvoir à L.CHAREYRE) - S.LEROY (Pouvoir à C. BREANT)

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Date de la convocation : 9 juillet 2014 - Secrétaire de séance : Caroline BREANT

2014 - 09 - 04 TAXE D'AMENAGEMENT : application et vote du taux communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011-05-07 du 24 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4% pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-04-12 du 15 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le taux communal au taux de 5%.

La commune, étant doté d'un Plan Local d'Urbanisme, peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 le taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et son taux à 5% conformément aux débats antérieurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%) ;

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait, les jour, mois et an susdits

TOUSSIEU le 17 juillet 2014

Le Maire,



Paul VIDAL

